

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-3539/18/BM

■ Approbation d'une convention avec l'office du tourisme d'Aix-en-Provence pour la mise en oeuvre d'un City Pass Aix-en-Provence MET 18/6385/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, comme celui de Marseille, a commercialisé en 2016 et 2017 une offre nommée City Pass qui permet de coupler à l'offre touristique de la ville le transport urbain.

La convention liant l'office de Tourisme d'Aix et la Métropole venant à expiration, il convient d'en établir une nouvelle, d'autant plus qu'un nouveau City Pass a été voté en 2017 réunissant les offres touristiques de Marseille et Aix, ainsi qu'un aller-retour entre les deux villes sur le réseau interurbain.

Il existe ainsi aujourd'hui un City Pass Aix pour des forfaits de 24h à 72h.

Pour chaque validation effectuée avec un City Pass, l'office de tourisme versera à la Métropole Aix-Marseille-Provence un montant égal au prix du trajet au tarif réduit. Cette base est similaire à celle du réseau marseillais. A la date de la signature de la convention, ce tarif réduit est de 0,90 €, basé sur le prix du trajet unitaire acheté avec une carte 10 voyages.

Ce titre permet de voyager de manière illimitée par tranche de 24h00.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières pour la commercialisation de ces nouveaux City Pass.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération 2015 A314 de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération TRA 006-2062/17 CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mars 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité s'associer avec l'office du tourisme d'Aix-en-Provence pour l'offre de City Pass.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre d'un City Pass Aix-en-Provence.

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ligne budgétaire sous-politiques C210 – Sens R1- Nature 7061- Chapitre 70 – Gestion 4 DITRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018**